

Modification de la loi sur le génie génétique et ordonnance sur la coexistence

Monsieur le directeur,

Nous vous remercions de nous consulter au sujet de la modification de la loi sur le génie génétique et l'ordonnance sur la coexistence.

En général

Nous constatons que le débat sur les OGM dure depuis dix ans déjà et que les prolongations successives du moratoire intervenues depuis 2005 traduisent la défiance du public à leur égard.

Jusqu'à présent aucune variété végétale OGM n'a été développée qui procure un avantage aux consommateurs et aux producteurs de ce pays.

Les études entreprises démontrent les dangers de la transmission du matériel génétique des plantes OGM aux espèces sauvage indigènes.

L'agriculture suisse s'efforce de produire des denrées alimentaires sûres, saines et respectueuses de l'environnement. L'introduction de cultures OGM contribue à saper cette confiance acquise auprès des consommateurs. De plus, l'introduction de cultures OGM va à l'encontre de la stratégie de qualité (La charte qualité) initiée par l'OFAG récemment. Les agriculteurs et transformateurs ont accompli de gros effort pour développer des appellations d'origine protégées afin d'assurer une rémunération décente de produits de qualité où les OGM sont prohibés à juste titre, car incompatibles avec l'état d'esprit qui les a fait naître.

Modification de la loi sur le génie génétique

Ces modifications visent à autoriser la culture de plantes OGM en plein champs dès la levée du moratoire, qui arrive à échéance fin 2017 si aucune prolongation n'est demandée.

Nous estimons que la culture de plantes OGM pourrait éventuellement être autorisée dans certaines régions, avec des autorisations spéciales, à condition que les avantages de ces nouvelles variétés végétales supplantent les risques liés à leur utilisation et leur consommation, et qu'elles soient largement acceptées par le public et les consommateurs.

Le rapport explicatif, qui accompagne la consultation, élude la question des coûts supplémentaires pour les producteurs, les transformateurs et le commerce qu'induit une séparation des flux des marchandises entre les récoltes issues de plantes OGM et

naturelles. En l'absence d'une analyse des coûts et bénéfices engendrés par la coexistence de ces deux filières, il est impossible de se déterminer.

Réponses aux questions spécifiques

Saluez-vous l'introduction de "régions sans OGM"?

Nous ne rejetons pas formellement la possibilité de créer des espaces de culture sans OGM. Cependant, la mise en place, l'organisation et l'administration des régions sans OGM relèvent de la responsabilité des agriculteurs selon le projet. Les coûts d'une mise en place d'une région sans OGM seront élevés et les frais incombant à leur gestion ne peuvent faire l'objet de subsides fédéraux, la facture reviendra donc aux cantons, communes et organisations agricoles intéressées. Cette attribution unilatérale des frais n'est pas compréhensible et pose la question de ce que paieront les producteurs d'OGM pour exercer leur liberté de produire. Par ailleurs, la gestion de terrain de région sans OGM paraît extrêmement complexe à assurer de manière fiable.

Que pensez-vous du domaine d'application et des caractéristiques des "régions sans OGM" ?

La tenue d'un registre des cultures est à saluer, cependant les frais ne sauraient être imputés aux cantons, une solution informatique centralisée et simplifiée, dont les données sont intégrées dans les bases de données actuelles est à développer par la Confédération.

Les distances d'isolement ne sont pas citées pour l'arboriculture, cette lacune devra être comblée avec l'introduction probable de nouvelles variétés résistantes aux maladies.

L'aspect apicole n'est pas traité dans l'ordonnance, aucune distance d'isolement n'est prévue pour garantir un miel sans OGM. Or les inquiétudes sont vives dans le public et la disparition des abeilles un sujet très sensible.

Les distances d'isolement proposées ne correspondent pas aux prescriptions applicables dans divers pays de l'Union européenne où elles sont souvent deux fois plus importantes. Curieusement, la tendance habituelle de transposer dans le droit suisse la législation de l'Union européenne n'a pas été adoptée. Et pourtant une harmonisation des législations respectives serait souhaitable.

Pensez-vous que les "régions sans OGM" devraient bénéficier d'un label spécifique ?

Les labels et distinctions des produits agricoles et des produits agricoles transformés foisonnent et sont actuellement en surnombre. L'obligation d'étiquetage des produits OGM suffit et l'apposition d'un logo supplémentaire pour désigner la provenance du produit d'une région libre d'OGM ne ferait que rajouter de la confusion.

Par conséquent, nous proposons de renoncer à la création d'un nouveau label pour produits issus de régions sans OGM.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que la situation ne permet pas un assouplissement des mesures déjà prises.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 mai 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND